



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du **23 OCT. 2020**

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 21 du PR 10 au PR 21+125

RD 12 du PR 0 au PR 0+186 et du PR 0+628 au PR 0+1180

RD 51 du PR 0 au PR 5+879

RD 124 du PR 0+906 au PR 1+817

RD 151 du PR 0 au PR 1+771

RD 151L du PR 0 au PR 1+68

RD 212 du PR 0 au PR 2+468

RD 251 du PR 0 au PR 1+236

RD 622 du PR 0 au PR 1+756

RD 722 du PR 0 au PR 2+557

RD 948 du PR 9 au PR 11+661

RD 942 du PR15+979 au PR 20+778 et du PR 22+34 au PR 34+1250

Communes de Monétier-Allemont, Ventavon, Lazer, Upaix, Val Buëch Méouge, Barret sur Méouge, Laragne-Montéglin

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 20 octobre 2020 par laquelle par laquelle l'entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux en Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains et aériens sur les RD 21 du PR 10 au PR 21+125, RD 12 du PR 0 au PR 0+186 et du PR 0+628 au PR 0+1180, RD 51 du PR 0 au PR 5+879, RD 124 du PR 0+906 au PR 1+817, RD 151 du PR 0 au PR 1+771, RD 151L du PR 0 au PR 1+68, RD 212 du PR 0 au PR 2+468, RD 251 du PR 0 au PR 1+236, RD 622 du PR 0 au PR 1+756, RD 722 du PR 0 au PR 2+557, RD 948 du PR 9 au PR 11+661, RD 942 du PR15+979 au PR 20+778 et du PR 22+34 au PR 34+1250, Communes de Monétier-Allemont, Ventavon, Lazer, Upaix, Val Buëch Méouge, Barret sur Méouge, Laragne-Montéglin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2020 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2020,

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur les **RD 21** du PR 10 au PR 1+125, **RD 12** du PR 0 au PR 0+186 et du PR 0+628 au PR 0+1180, **RD 51** du PR 0 au PR 5+879, **RD 124** du PR 0+906 au PR 1+817, **RD 151** du PR 0 au PR 1+771, **RD 151L** du PR 0 au PR 1+68, **RD 212** du PR 0 au PR 2+468, **RD 251** du PR 0 au PR 1+236, **RD 622** du PR 0 au PR 1+756, **RD 722** du PR 0 au PR 2+557, **RD 948** du PR 9 au PR 11+661, **RD 942** du PR15+979 au PR 20+778 et du PR 22+34 au PR 34+1250, Communes de Monétier-Allemont, Ventavon, Lazer, Upaix, Val Buëch Méouge, Barret sur Méouge, Laragne-Montéglin,

de la façon suivante :

- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,

- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AzurConnect Technologies pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,

» MM les Maires des Communes de Monétier-Allemont, Ventavon, Lazer, Upaix, Val Buëch Méouge, Laragne-Montéglin, Barret sur Méouge.

Fait à Laragne, le 23 OCT. 2020

Pour le Président, et par délégation
la Responsable de l'Antenne de Laragne



Emmanuelle DALMASSO

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

.....

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature